



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-007

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2018

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-28-003 - Arrêté 2017-SPE-0100 autorisant le centre hospitalier de Chartres à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Nogent-le- Rotrou (2 pages)

Page 3

R24-2017-12-28-002 - Arrêté 2017-SPE-0101 autorisant le centre hospitalier de Chartres à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Châteaudun (2 pages)

Page 6

R24-2017-12-29-002 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 5 places du SAMSAH de SAINT JEAN DE BRAYE géré par l'ADPEP 45, portant sa capacité totale de 19 à 24 places (4 pages)

Page 9

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-01-05-006 - ARRETE N° 2017 DOMS PA41 0179 portant :
- ^a cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Antoine Moreau sis 13 rue Saint Laurent– 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR géré par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Antoine Moreau sis 13 rue Saint Laurent– 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR au profit du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Vendôme, 98 rue Poterie, BP 108, 41106 VENDOME CEDEX,
- ^a extension non importante de 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées, portant la capacité totale de l'EHPAD à 178 places ;
- ^a création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 14 places à Montoire sur le Loir
- ^a renouvellement d'autorisation (6 pages)

Page 14

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-28-003

Arrêté 2017-SPE-0100 autorisant le centre hospitalier de Chartres à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Nogent-le- Rotrou

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2017-SPE-0100

Autorisant le centre hospitalier de Chartres à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 5126-2, alinéa 7 et L 5126-3, R 5126-1 à R 5126-47, R 6111-18 à R 6111-21-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0009 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-SPE-0038 du 15 mai 2017 portant modification de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de CHARTRES ;

Vu le courrier du centre hospitalier de CHARTRES en date du 27 octobre 2017 réceptionné le 10 novembre 2017 sollicitant l'autorisation de prendre en charge la sous-traitance des opérations de stérilisation des centres hospitaliers de NOGENT-LE-ROTROU et de CHATEAUDUN ;

Vu le contrat de sous-traitance des opérations de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables entre le centre hospitalier de CHARTRES et le centre hospitalier de NOGENT-LE-ROTROU signé le 9 novembre 2017 pour une durée maximale de 5 ans ;

Vu l'avis en date du 22 décembre 2017 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de CHARTRES est autorisée à effectuer la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 du code de santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de CHARTRES (N° FINESS EJ 280000134) – 34 rue du Dr Maunoury – BP 30407 – 28018 CHARTRES CEDEX et implantée sur le site Louis Pasteur - 4 rue Claude Bernard - 28630 LE COUDRAY dont le numéro de licence est le 8 est autorisée à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de NOGENT-LE-ROTROU.

Article 2 : La présente autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Toute modification apportée à l'exercice de la présente autorisation y compris la cessation anticipée de ladite activité ainsi que tout avenant à la convention susvisée doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Monsieur le directeur du centre hospitalier de CHARTRES et Monsieur le directeur du centre hospitalier de NOGENT-LE-ROTROU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 décembre 2017
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-28-002

Arrêté 2017-SPE-0101 autorisant le centre hospitalier de Chartres à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Châteaudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2017-SPE-0101

Autorisant le centre hospitalier de Chartres à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Châteaudun

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 5126-2, alinéa 7 et L 5126-3, R 5126-1 à R 5126-47, R 6111-18 à R 6111-21-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0009 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-SPE-0038 du 15 mai 2017 portant modification de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de CHARTRES ;

Vu le courrier du centre hospitalier de CHARTRES en date du 27 octobre 2017 réceptionné le 10 novembre 2017 sollicitant l'autorisation de prendre en charge la sous-traitance des opérations de stérilisation des centres hospitaliers de NOGENT-LE-ROTRON et de CHATEAUDUN ;

Vu le contrat de sous-traitance des opérations de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables entre le centre hospitalier de CHARTRES et le centre hospitalier de CHATEAUDUN signé le 9 novembre 2017 pour une durée maximale de 5 ans ;

Vu l'avis en date du 14 décembre 2017 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de CHARTRES est autorisée à effectuer la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 du code de santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de CHARTRES (N° FINESS EJ 280000134) – 34 rue du Dr Maunoury – BP 30407 – 28018 CHARTRES CEDEX et implantée sur le site Louis Pasteur - 4 rue Claude Bernard - 28630 LE COUDRAY dont le numéro de licence est le 8 est autorisée à assurer la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de CHATEAUDUN.

Article 2 : La présente autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Toute modification apportée à l'exercice de la présente autorisation y compris la cessation anticipée de ladite activité ainsi que tout avenant à la convention susvisée doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Monsieur le directeur du centre hospitalier de CHARTRES et Monsieur le directeur du centre hospitalier de CHATEAUDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 décembre 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-29-002

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 5 places du SAMSAH de SAINT JEAN DE BRAYE géré par l'ADPEP 45, portant sa capacité totale de 19 à 24 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation d'extension non importante de 5 places du
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
de SAINT JEAN DE BRAYE géré par l'Association Départementale
des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45),
portant sa capacité totale de 19 à 24 places.**

Le Président du Conseil Départemental et

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et Sénateur du Loiret et du Préfet de la Région Centre et du Loiret en date du 24 janvier 2005 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) expérimental à SAINT JEAN DE BRAYE géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2008-1025 en date du 16 juillet 2009 du Président du Conseil Général et Sénateur du Loiret et du Préfet de la Région Centre et du Loiret portant extension non importante d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

(SAMSAH) à SAINT JEAN DE BRAYE géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2012-OSMS-PH45-0094 du Président du Conseil général du Loiret et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 12 décembre 2012 portant autorisation de changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) ;

Considérant que l'extension non importante de 5 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) permettra de répondre aux besoins des personnes présentant des troubles du spectre autistique du territoire du Loiret ;

Considérant l'expérience du gestionnaire dans l'accompagnement de personnes présentant des troubles autistiques ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à accompagner les personnes présentant des troubles autistiques conformément aux recommandations de l'ANESM et de la HAS ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'accompagnement financier du Département s'effectuera sur un coût de fonctionnement compatible avec celui d'autres services de même nature ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) pour l'extension non importante de 5 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SAINT JEAN DE BRAYE (n° Finess : 45 001 002 0) pour la prise en charge de personnes avec troubles du spectre autistique, portant sa capacité totale de 19 à 24 places.

Le SAMSAH est désormais autorisé pour accueillir des personnes polyhandicapées et des personnes avec troubles du spectre autistique.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 24 janvier 2005. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités

compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services départementaux du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2017
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie- DETOUR

Fait à Orléans, le 29 décembre 2017
Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

Annexe 1

EJ 45 001 091 3 ADPEP 45

25 BD JEAN JAURES - - 45056 ORLEANS CEDEX 1

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

ET 45 001 002 0 SAMSAH PEP 45 ST JEAN DE BRAYE

3 PL AVICENNE 45800 ST JEAN DE BRAYE

Agrégat catégorie : 4305

Site : P

Catégorie : 445 S.A.M.S.A.H.

Code MFT : 09 ARS PCD mixte HAS

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	dont places habilitées aide sociale
510 AMSAH	16 Milieu ordinaire	437 Autistes	5	
510 AMSAH	16 Milieu ordinaire	500 Polyhandicap	19	
Total établissement :			24	

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-01-05-006

ARRETE N° 2017 DOMS PA41 0179 portant :

- ^a cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Antoine Moreau sis 13 rue Saint Laurent– 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR géré par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Antoine Moreau sis 13 rue Saint Laurent– 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR au profit du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Vendôme, 98 rue Poterie, BP 108, 41106 VENDOME CEDEX,
- ^a extension non importante de 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées, portant la capacité totale de l'EHPAD à 178 places ;
- ^a création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 14 places à Montoire sur le Loir
 - ^a renouvellement d'autorisation

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017 DOMS PA41 0179

ARRETE N° D17-231

Portant :

- **cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Antoine Moreau sis 13 rue Saint Laurent– 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR géré par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Antoine Moreau sis 13 rue Saint Laurent– 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR au profit du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Vendôme, 98 rue Poterie, BP 108, 41106 VENDOME CEDEX,**
- **extension non importante de 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées, portant la capacité totale de l'EHPAD à 178 places ;**
- **création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 14 places à Montoire sur le Loir**
 - **renouvellement d'autorisation**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » adopté le 16 juin 2014 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par le Conseil Départemental le 18 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1058 du 1^{er} juillet 1974 fixant le programme de l'hôpital rural de Montoire sur le Loir avec une capacité de 68 lits en maison de retraite ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture de Loir-et-Cher n° 2007-340-24 et Conseil Général de Loir-et-Cher n° 007-256 du 6 décembre 2007 fixant la capacité de la maison de retraite annexée à l'hôpital local de Montoire sur le Loir appelée à fonctionner en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à 158 places ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture de Loir-et-Cher n° 2010-13-18 et Conseil Général de Loir-et-Cher n° D10-023 du 13 janvier 2010 portant autorisation d'extension de 5 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) rattaché à l'Hôpital Local « Antoine Moreau » de Montoire-sur-le-Loir portant la capacité totale de l'établissement à 163 lits et places ;

Vu l'arrêté conjoint Conseil Général de Loir-et-Cher n° D12-288 et Agence Régionale de Santé du Centre n° 2012-OSMS-PA41-0134 du 28 décembre 2012 portant extension d'une place d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Montoire sur le Loir, 37 bis Boulevard des Alliés, 41800 Montoire-sur-le-Loir, géré par le Centre Hospitalier Antoine Moreau de Montoire-sur-le-Loir, portant la capacité totale de l'établissement à 164 lits et places ;

Vu l'arrêté conjoint Conseil Général de Loir-et-Cher n° D15-045 et Agence Régionale de Santé du Centre n° 2015-OSMS-PA41-0045 du 27 mars 2015 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Antoine Moreau, 13 rue Saint Laurent, 41800 Montoire sur le Loir, géré par le centre hospitalier Antoine Moreau, 13 rue Saint Laurent, 41800 Montoire sur le Loir ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du Centre n° 2015-OS-0075 du 26 octobre 2017 autorisant la fusion-absorption des centres hospitaliers de Vendôme et de Montoire sur le Loir ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD Antoine Moreau sis 13 rue Saint Laurent– 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR sont antérieures au 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture des EHPADs du CH de Vendôme sont antérieures au 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le projet est inscrit au PRIAC actualisé de la région Centre Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma départemental de l'Autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de MONTOIRE SUR LE LOIR, gestionnaire de l'EHPAD Antoine Moreau sis 13 rue Saint Laurent– 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR est cédée au profit du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Vendôme, 98 rue Poterie, BP 108, 41106 VENDOME CEDEX avec extension de 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées et intégrant la création d'une UHR de 14 places à Montoire sur le Loir.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vendôme, 98 rue Poterie, BP 108, 41106 VENDOME CEDEX est renouvelée pour les EHPAD de Montoire et de Vendôme.

Article 3 : La capacité des structures est fixée comme suit :

Site EHPAD de Montoire sur le Loir :

- 141 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places dédiées au pôle d'activités et de soins adaptés ;
- 31 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées dont une UHR de 14 places ;
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

Site de Vendôme – EHPAD Centre André Gibotteau :

- 190 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 45 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées dont une UHR de 14 places ;
- 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

Site de Vendôme - EHPAD Les Tilleuls :

- 72 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places dédiées au pôle d'activités et de soins adaptés.

Article 4 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation pour l'extension de 14 places et la création de l'UHR de Montoire sur le Loir est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CONSEIL DE SURVEILLANCE du CH de VENDOME

N° FINESS : 41 000 009 5

Adresse complète : 98 rue Poterie, BP 108, 41106 VENDOME CEDEX

Code statut juridique : 13 – Etablissement public communal hospitalier

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Antoine Moreau

N° FINESS : 41 000 429 5

Adresse complète : 13 rue Saint Laurent– 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 141 places

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 17 places

Accueil de jour

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 6 places

PASA

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

UHR

Code discipline : 962 (unité d'hébergement renforcé)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

Capacité totale autorisée habilitée à l'aide sociale : 178

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Centre André Gibotteau

N° FINESS : 41 000 437 8

Adresse complète : 107 Boulevard Kennedy– 41100 VENDOME

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 190 places

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 31 places

Accueil de jour

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 10 places

PASA

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

UHR

Code discipline : 962 (unité d'hébergement renforcé)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

Capacité totale autorisée habilitée à l'aide sociale : 245

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Les Tilleuls

N° FINESS : 41 000 375 0

Adresse complète : 7 rue du Puits– 41100 VENDOME

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 -accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 72 places

PASA

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité totale autorisée habilitée à l'aide sociale : 72

Article 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 05 janvier 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

P/Le Président du Conseil Départemental
de Loir-et-Cher et par délégation,
Le Directeur,
Signé : Emmanuel ROUAULT